

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

Le 14 novembre 2017

Procès-verbal de la **séance ordinaire du comité exécutif** de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries tenue le **mardi 14 novembre 2017, à 19 h 30**, au siège social, 643, avenue du Cénacle, Québec, sous la présidence de monsieur René Dion à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

DION, René	Président
BÉDARD, Nancy	Commissaire représentant des parents
CHABOT, Hélène	Commissaire
HUDON, René	Commissaire
LIZOTTE, Dominique	Commissaire
PAINCHAUD, Marie-France	Commissaire
ASSELIN, Marie-Claude	Directrice générale
CHOUINARD, Martine	Secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur René Dion, déclare la séance ouverte.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président constate que le quorum requis par la Loi est atteint.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur René Hudon et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017.
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017.
6. Dénonciation d'intérêts.
7. Nomination de la vice-présidence du comité exécutif.
8. Mandat d'acquisition - équipements et logiciels de réseau.
9. Mise à niveau des licences sans fil.
10. Mode de sélection des firmes de professionnels requises pour les travaux de maintien d'actifs, de transformation, d'entretien et de réparation d'immeubles – mandat de 3 ans.
11. Adoption des critères d'évaluation et de leur pondération pour la sélection des firmes de professionnels pour les travaux de maintien d'actifs, de transformation, d'entretien et de réparation d'immeubles.
12. Approbation du compte de dépenses du président.
13. Communication du président.
14. Communication de la direction générale.
15. Questions et commentaires des commissaires.
16. Levée de la séance.

CE-17/18-015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017 est parvenu aux membres du comité exécutif dans les délais prescrits par la Loi;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Bédard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2017 soit approuvé tel que déposé.

CE-17/18-016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2017

La secrétaire générale dépose un bilan des suivis aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2017. Tous les suivis ont été faits.

6. DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

Madame Martine Chouinard rappelle aux commissaires qu'ils doivent informer le président lors d'un possible conflit d'intérêts les concernant.

7. NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le président invite les commissaires à lui soumettre des propositions pour la vice-présidence du comité exécutif.

Madame Dominique Lizotte propose madame Hélène Chabot.
Monsieur René Hudon se propose.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Painchaud et résolu que la période de mise en candidature soit close.

CE-17/18-017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président demande à chaque candidat-e, dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte d'être mis-e en candidature.

La personne suivante a accepté d'être mise en candidature.

- Monsieur René Hudon

Le président déclare monsieur René Hudon élu à la vice-présidence du comité exécutif.

CONSIDÉRANT les articles 155.1 et 182 de la Loi sur l'instruction publique relativement à la nomination de la vice-présidence du comité exécutif ;

CONSIDÉRANT la résolution CE-14/15-024 ayant pour objet l'adoption de la procédure relative à l'élection à la vice-présidence du comité exécutif;

CONSIDÉRANT les résultats de cette procédure;

CONSIDÉRANT la résolution CC-14/15-033 concernant la composition du comité exécutif ;

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CE-17/18-018

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Chabot et résolu de nommer monsieur René Hudon, vice-président du comité exécutif de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. MANDAT D'ACQUISITION - ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS DE RÉSEAU

CONSIDÉRANT que Collecto (anciennement nommé le CCSR) a pour mission de favoriser la mise en commun de services, notamment des regroupements d'achats, dans le but de permettre aux maisons d'enseignement de réaliser des économies de volume et des économies de temps en plus de faciliter les processus d'acquisition;

CONSIDÉRANT que Collecto est actuellement le plus important regroupement d'achats du réseau de l'éducation négociant des dossiers de nature technologique;

CONSIDÉRANT la recommandation du vérificateur général du Québec de favoriser l'utilisation des regroupements d'achats dans le but de minimiser les coûts de gestion;

CONSIDÉRANT que Collecto a l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'équipements et de logiciel de réseau dès novembre 2017 et que ce mandat sera effectif à partir de janvier 2018, et ce, pour une durée de trois ans (2 années plus 1 année de renouvellement possible après évaluation);

CONSIDÉRANT que la directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics à l'article 3.2, oblige dorénavant les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que Collecto a l'intention de requérir à l'article 18 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RCA) lui permettant à l'intérieur d'un contrat à commande d'attribuer à tous les soumissionnaires dont les prix soumis sont à l'intérieur d'une fourchette de 10 % du prix le plus bas à condition que cette règle d'adjudication soit approuvée au préalable par le dirigeant d'organisme de chacun des établissements faisant partie prenante de la négociation;

CONSIDÉRANT que Collecto a l'intention de requérir à l'article 15.1.1 du Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RCA) lui permettant d'attribuer le contrat à un fournisseur pour les organismes participants avec des coûts additionnels.

CONSIDÉRANT que la période de collecte des mandats est présentement en cours et que les montants consacrés à ce type de dépense requièrent généralement des approbations financières de la plus haute instance.

CONSIDÉRANT les économies potentielles à réaliser en temps et en argent dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT les besoins estimés par le Service des technologies de l'information, de la recherche et du développement pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT notre historique d'achat des dernières années;

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des technologies de l'information, de la recherche et du développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du RORC (responsable de l'observation des règles contractuelles);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 14 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par madame Dominique Lizotte et résolu :

- d'autoriser la participation de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries au regroupement des achats Collecto pour l'acquisition d'équipements et de logiciels de réseau pour un mandat évalué à 94 000 \$ pour la première année, ensuite évalué à 42 000 \$ pour la seconde et finalement évalué à 42 000 \$ pour la troisième. Ceci représente donc un mandat total de 178 000 \$ pour les trois ans.
- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer le mandat d'achats et les bons de commande qui en découlent.

CE-17/18-019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. MISE À NIVEAU DES LICENCES SANS FIL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public à cet égard;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans ce projet et le tableau comparatif ci-joint;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire possède 1 600 points d'accès sans fil déjà déployés et répartis dans l'ensemble de ses établissements;

CONSIDÉRANT que des licences sont requises pour pouvoir utiliser ces 1 600 points d'accès sans-fils;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commission scolaire de mettre à niveau les licences sans-fil qu'elle possède afin de bénéficier des nouvelles fonctionnalités offertes;

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Bell Canada au montant de 244 540,80 \$ avant les taxes est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier effectuée par la direction du Service des technologies de l'information, de la recherche et du développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des technologies de l'information, de la recherche et du développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 14 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Painchaud et résolu :

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CE-17/18-020

- de retenir les services de Bell Canada pour la mise à niveau des licences sans fil, et ce, pour un montant de 244 540,80 \$ avant les taxes;
- d'autoriser M^{me} Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. MODE DE SÉLECTION DES FIRMES DE PROFESSIONNELS REQUISES POUR LES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS, DE TRANSFORMATION, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'IMMEUBLES – MANDAT DE 3 ANS

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit qualifier des prestataires de services professionnels de la construction dans le cadre d'un mandat de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le mandat des firmes actuelles, de professionnels requises pour les travaux de maintien d'actifs, de transformation, d'entretien et de réparation d'immeubles sera terminé en mars 2018;

CONSIDÉRANT les besoins de la Commission scolaire à cet égard à compter du 19 mars 2018;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de vérification du 6 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 14 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Chabot et résolu de retenir la procédure suivante pour la sélection des firmes de professionnels requises pour les travaux de maintien d'actifs, de transformation, d'entretien et de réparation d'immeubles :

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES FIRMES DE PROFESSIONNELS REQUISES POUR LES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS, DE TRANSFORMATION, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'IMMEUBLES

1. But

Préciser les modalités de sélection des firmes de professionnels.

2. Catégorie de firmes de professionnels

Architecte
Ingénieur en mécanique et électricité
Ingénieur en structure et aménagements extérieurs
Laboratoire d'expertises

3. Durée du mandat

Le mandat est d'une durée de trois (3) ans sans possibilité de prolongation, cependant, le comité exécutif peut révoquer, en tout temps, le mandat.

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

Conformément à l'article 43 du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, un avis public de qualification est publié à nouveau au moins une fois l'an de façon à permettre la qualification d'autres prestataires de services pendant la période de validité de la liste, laquelle ne peut excéder 3 ans.

4. Offre de service

Les offres de service considérées sont celles reçues à la suite de l'appel de candidatures public réalisé par le Service des ressources matérielles le 7 décembre 2017.

5. Grille d'évaluation

Pour la qualification des prestataires de services professionnels de la construction, la grille d'analyse suivante est utilisée:

a) Expérience du chargé de projet	30 %
b) Organisation du projet et compréhension du mandat	25 %
c) Expérience et pertinence des réalisations de l'équipe proposée	20 %
d) Capacité de relève de la firme	10 %
e) Assurance qualité	15 %

6. Choix des firmes

Le choix se fait en trois (3) étapes:

6.1 Présélection:

- 6.1.1 Le Service des ressources matérielles fait paraître un appel de candidatures public et reçoit les offres de service.
- 6.1.2 Un comité de sélection désigné par la Direction générale analyse les offres de services reçues et adresse une recommandation d'adjudication des contrats au comité exécutif.

6.2 Sélection:

- 6.2.1 Les membres du comité exécutif analysent les recommandations du comité de sélection et retiennent les firmes ayant obtenu la note de passage fixée à 70 %.

CE-17/18-021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE LEUR PONDÉRATION POUR LA SÉLECTION DES FIRMES DE PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS, DE TRANSFORMATION, D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la qualification des prestataires de services de professionnels de la construction sera lancée via un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il faut établir des critères pour la sélection des firmes de professionnels de la construction dans le cadre d'une qualification des prestataires de services pour un mandat de 3 ans;

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

CONSIDÉRANT qu'il faut établir une pondération relative à chacun de ces critères;

CONSIDÉRANT que la sélection des professionnels de la construction se fera uniquement par une démonstration de la qualité par le biais d'un comité de sélection désigné par la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité plénier du comité exécutif du 14 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Bédard et résolu:

- De retenir les critères d'évaluation tel que décrit à l'annexe 5 et leur pondération;
 - a) Expérience du chargé de projet 30 %
 - b) Organisation du projet et compréhension du mandat 25 %
 - c) Expérience et pertinence des réalisations par l'équipe proposée 20 %
 - d) Capacité de relève de la firme 10 %
 - e) Assurance qualité 15 %
- Total : 100 %

CE-17/18-022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. APPROBATION DU COMPTE DE DÉPENSES DU PRÉSIDENT

Le président n'a pas présenté de compte de dépenses.

13. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Il n'y a aucune communication.

14. COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Mme Marie-Claude Asselin a signifié l'intérêt de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries à participer au projet Lab-école auprès de M. Pierre Thibeault, architecte, notamment dans le cadre du projet de construction d'une école au secondaire si le projet était autorisé.

15. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

- Mme Marie-France Painchaud demande des précisions sur les amendements apportés à la Loi sur la protection de la jeunesse.

Mme Marie-Claude Asselin précise que le processus de traitement des signalements effectués pour les élèves qui ne fréquentent pas l'école devrait être facilité entre les deux réseaux.

- Mme Dominique Lizotte indique que le sujet des classes multiniveaux et le processus de consultation à cet effet sera soumis au prochain conseil des commissaires.

Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Comité exécutif

- Mme Dominique Lizotte indique que le sujet portant sur le rapport du protecteur du citoyen en lien avec le protecteur de l'élève sera soumis au prochain conseil des commissaires.
- Mme Dominique Lizotte porte à l'attention le commentaire public de M. Jean-François Roberge de la CAQ, porte-parole en éducation, à l'égard du CFER qu'il caractérise comme étant une voie de « garage ».

Mme Marie-Claude Asselin trouve dommage que de tels propos aient été tenus publiquement.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

René Dion

Martine Chouinard